

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Pensec Catherine
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mmes Bossy Virginie, Hugon Denise (pouvoir à Mme Blanc Dominique), Quinio Jeanne.
M. Peray Pierre-Alain (pouvoir à Mme Ferrollet Françoise).

Etait absent :

M. Davis Andrew.

1. **M. Girod Claude est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.**
2. **Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.**

3. DELIBERATIONS

**3.1 DECLARATION DE PROJET POUR UN CENTRE DE LA MEMOIRE
UN CENTRE MEDICAL ET UNE RESIDENCE SENIORS
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Vachoux souhaite réaliser un projet d'aménagement et de construction sur un tènement situé le territoire de la Commune.

Il s'agit d'un tènement situé sur le hameau de Greny, d'une surface d'environ 27000 m², parcelles cadastrées D 770, D771, D769, D612, D615, ZH74.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vachoux a développé, sur ce site, un projet comprenant un pôle d'équipements composé d'un Centre de la mémoire, afin de prévenir les troubles de la mémoire et les risques liés aux maladies neurodégénératives type Alzheimer, ainsi que d'un laboratoire de recherche sur les bactériophages, d'un centre du sommeil, d'un pôle médical multi-spécialistes, d'un laboratoire d'analyse, une résidence seniors comprenant environ 220-240 logements variés en taille et en type, un noyau d'équipements d'accompagnement foisonnant entre ces deux structures comprenant notamment : logements de fonction, de chambres d'hôtes et restaurant pour les patients ou les visiteurs ; salle de sport – piscine à vocation rééducative ou maintien en forme ou micro-crèche axée sur l'intergénérationnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est expliqué dans l'étude de capacité et de faisabilité réalisée pour le compte de Monsieur Vachoux. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que ce projet n'est pas réalisable en l'état compte tenu des règles d'urbanisme en vigueur prévues par le Plan Local d'Urbanisme.

Le plan de zonage du PLU de la Commune prévoit que le tènement est situé pour ½ en zone Nb, pour ¼ en zone A et pour ¼ en zone N. Il n'est donc pas constructible en l'état. La réalisation du projet implique donc la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU.

Monsieur le Maire présente, au regard des modifications envisagées, deux procédures sont susceptibles d'être utilisées : soit une révision du Plan Local d'Urbanisme, soit une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

1. La révision du PLU, qui consiste dans l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, n'est pas envisageable, compte tenu du transfert de compétence en matière de document d'urbanisme et planification à la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'actuelle élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2. La déclaration de projet, proposée par la Communauté de Communes, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, qu'elle soit publique ou privée, et d'adapter rapidement un document d'urbanisme y compris pour un projet qui, bien qu'étant conduit par un opérateur privé, n'en est pas moins d'intérêt général.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Par ailleurs, une des particularités de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est qu'elle peut être initiée par une personne publique autre que celle compétente sur le document d'urbanisme applicable sur le lieu du projet.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peron, au titre de sa compétence générale et au regard de l'intérêt local du projet, propose de le porter et de lancer cette procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité des règles d'urbanisme, en application de l'article R. 153-16-2° du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la création d'un pôle médical, comprenant notamment un Centre de la mémoire, des cabinets médicaux, une micro crèche ainsi qu'une résidence seniors, présente un intérêt local, d'une part, grâce au renforcement des équipements et d'autre part, grâce au développement d'un équipement à destination de personnes âgées répondant à un besoin spécifique identifié sur le territoire.

L'ensemble des composantes du projet répond à un besoin réel du secteur, identifié au SCOT et au PLUi-H en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes du Pays de Gex :

- Mettre en œuvre le Contrat Territorial de Santé par le renforcement des équipements de soins : « Implanter un centre d'accompagnement des maladies neurodégénératives type Alzheimer à Peron » ;
- Développer des équipements à destination des personnes âgées et répondre aux besoins spécifiques du territoire : « Réaliser des résidences seniors ».

Par suite, cette procédure implique la mise en œuvre des formalités suivantes :

- la réalisation d'un dossier de mise en compatibilité composé de :
 - un sous-dossier consacré à la déclaration de projet en tant que telle avec la présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général,
 - un second sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU constitué du rapport de présentation modifié/complété et intégrant, le cas échéant, les éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale, ainsi que des compléments apportés aux autres parties du PLU (PADD, OAP, règlement et documents graphiques, annexes), la synthèse récapitulative des modifications envisagées.
- une évaluation environnementale, en fonction de l'examen au cas par cas ;
- une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui fera l'objet d'un procès-verbal détaillé ;
- une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Monsieur le Maire informe les membres que contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Il est donc proposé de ne pas mettre en œuvre de concertation, compte tenu de l'état d'avancement du projet soumis à la Commune, et de soumettre le projet à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis à la Communauté de Communes, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L 153-54 et suivants, ainsi que les articles R 153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Vu le projet, Après avoir délibéré,

DECIDE de lancer une déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de pôle d'équipements médicaux et d'une résidence seniors sis sur le tènement situé sur le hameau de Greny, au lieu-dit TREZ LE CHATEAU.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. PORTAGE DES REPAS AUX PERSONNES – ANNULATION DE LA PRIS EN CHARGE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du service de portage des repas.

Il a été mis en place le 29 août 2005. En 2006, la commune a délégué la gestion comptable du service au sou des écoles qui l'a assuré jusqu'en 2014, date à laquelle cette association a estimé n'être plus en mesure de continuer.

Monsieur le Maire indique que

➤ par délibération du 10 juillet 2014, la commune a repris à sa charge la gestion du portage des repas à compter de la rentrée de septembre 2014.

➤ par délibération du 16 décembre 2014, parce que cela rentre dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale a accepté de gérer le portage des repas à compter du 1^{er} janvier 2015, et a accepté le projet de convention avec le fournisseur Bridon.

➤ par délibération du 14 janvier 2016, la commune a officialisé ce transfert.

Monsieur le Maire explique qu'en juin 2018 la commune a signé un marché global avec l'entreprise Bridon pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, du centre de loisirs et du portage des repas à compter de la rentrée scolaire au mois de septembre 2018. Les factures seront donc obligatoirement réglées par la commune.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de simplification des tâches administratives, que la commune reprenne à sa charge la gestion du portage des repas.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de fixer les tarifs des repas.

Compte tenu des prestations, en circuits courts, saisonnalité et fraîcheur des produits, introduction d'éléments bio dans les menus, les tarifs fixés à partir du 1^{er} septembre 2018 seront les suivants :

- 8,50 € pour le repas servi sans la soupe
- 10,00 € pour le repas servi avec la soupe

Durant les deux années à venir, l'augmentation éventuelle du prix du repas ne correspondra et ne portera que sur l'augmentation du coût de la vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la prise en charge du portage des repas aux personnes par le Centre Communal d'Action Sociale.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2018 les nouveaux tarifs pour le portage des repas aux personnes à :

- 8,50 € pour le repas servi sans la soupe
- 10,00 € pour le repas servi avec la soupe

DIT que durant les deux années à venir, l'augmentation éventuelle du prix du repas ne correspondra et ne portera que sur l'augmentation du coût de la vie.

DIT que les sommes seront prévues au budget de la commune.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la rentrée scolaire 2018-2019 et du calcul des annualisations des agents bénéficiant des congés scolaires les postes ont été modifiés et qu'il convient :

- De supprimer cinq postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des Ecoles Maternelles sur les grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 28h40, 26h38, 24h02, 20h28 et 12h28 à compter du 1^{er} août 2018.
- De supprimer cinq postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et sur les grades d'adjoints techniques d'une durée hebdomadaire de 21h11 et 12h36 à compter du 1^{er} août 2018 et d'une durée de 20h11, 19h00, et 11h29 à compter du 1^{er} septembre 2018.
- De créer quatre postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des Ecoles Maternelles sur les grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 30h20, 24h12, 21h33, et 20h13 à compter du 1^{er} août 2018.
- De créer cinq postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et sur les grades d'adjoints techniques d'une durée hebdomadaire de 24h05 et 13h58 à compter du 1^{er} août 2018 et d'une durée de 22h10, 19h25, et 08h20 à compter du 1^{er} septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

| Emplois | Cadre d'emplois | Grades | Nombre de poste | Temps de travail |
|--|------------------------|--|-----------------|------------------|
| Secrétariat général, et secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections, | Rédacteurs | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 H |
| Finances Inventaire du patrimoine | | Rédacteur territorial | 1 | 35 H |
| Accueil du public urbanisme, locations, administrés | Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35 H |
| Responsable du service technique | Agent de Maîtrise | Agent de maîtrise | 1 | 35 H |
| Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire | Adjoint techniques | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35 H |
| | | Adjoint technique | 1 | 35 H |
| Maintenance des bâtiments | Adjoint techniques | Adjoint technique | 1 | 35 H |
| Entretien de la voirie et espaces verts | Adjoint techniques | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 35 H |
| | | Adjoint technique | 1 | 35 H |

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

| | Cadre d'emplois | Grades | Nombre de poste | Temps de travail |
|---|---|--|-----------------|------------------|
| Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives | Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 28 H 00 |
| Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique | | Adjoint administratif | 1 | 28 H 00 |
| Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire | Adjointes Techniques | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 24 H 05 |
| | | Adjoint technique | 1 | 22 h 10 |
| | | Adjoint technique | 1 | 19 H 25 |
| | | Adjoint technique | 1 | 13 H 58 |
| | | Adjoint technique | 2 | 08 H 20 |
| Portage des repas personnes âgées et distribution courrier | | Adjoint technique | 1 | 07 H 30 |
| Agent des écoles maternelles | Agents spécialisés des Écoles Maternelles | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 30 H 20 |
| | | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 24 H 12 |
| | | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 21 H 33 |
| | | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 20 H 13 |

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Monsieur le Maire indique que cette démarche comporte deux axes :

1. L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2. A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Monsieur le Maire précise, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, que la commune a sollicité l'aide du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique.

Monsieur le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 07 février 2018 et du 29 août 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document unique, après avoir délibéré,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. DEMANDE DE LABELLISATION « COMMUNE SANS PESTICIDE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans la réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux avec comme objectif l'atteinte du « zéro phyto ».

Monsieur le Maire indique que dans ce contexte, la municipalité a fait réaliser un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles par la société ENVILYS depuis février 2016. Un diagnostic des pratiques a été réalisé et un plan d'actions a été proposé et validé en comité de suivi puis en conseil municipal du 06 octobre 2016. Les premières acquisitions de matériel alternatif ont également été faites dans le cadre de l'exécution du budget 2018.

Monsieur le Maire précise que pour valoriser et donner plus de lisibilité aux engagements pris par la municipalité, la commission voirie réunie le 31 juillet 2018 propose d'engager le processus de labellisation « Commune sans pesticide » développée dans le cadre de la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires : herbicides, insecticides, fongicides, etc..., pour l'entretien des espaces publics.

- La labellisation régionale mise en œuvre dans le cadre de cette charte, vise à valoriser les collectivités mettant en œuvre une gestion durable et écologique des espaces publics permettant d'atteindre le « zéro phyto » sur le territoire communal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Monsieur le Maire précise que la commune de Péron n'utilise plus de produits phytosanitaires sur le territoire communal. Elle ne fait pas non plus utiliser ce type de produits en prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE le cahier des charges du label « Commune sans pesticide » mis en œuvre dans le cadre des chartes d'entretien des espaces publics déployées en Auvergne-Rhône-Alpes.

DEMANDE la labellisation « commune sans pesticide » pour un montant de 252 € net.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA) MODALITE D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERCEPTION PAR LE SIEA EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que

- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune,

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2000 habitants et pour lesquelles le SIEA perçoit la taxe.

Monsieur le Maire précise que le coefficient de la TCCFE est uniforme pour les communes dont le SIEA perçoit la taxe et actualisé en Comité syndical,

Monsieur le Maire indique que considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIEA sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le SIEA de cette taxe en lieu et place de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) soit perçue par le SIEA en lieu et place de la Commune.

DIT que la perception de la TCCFE par le SIEA interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – COLLEGE – GYMNASSE

4.1.1. Ecole

4.1.1.1. Effectif de la rentrée

| Rentrée 2018 | | | | | | | | | | |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| | Ulis | 3 ans | 4 ans | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | Total |
| Classe 1 | | 19 | 7 | | | | | | | 26 |
| Classe 2 | | 17 | 8 | | | | | | | 25 |
| Classe 3 | | | 16 | 11 | | | | | | 27 |
| Classe 4 | | | | 25 | | | | | | 25 |
| Classe 5 | 1 | | | | 25 | | | | | 26 |
| Classe 6 | 2 | | | | | 26 | | | | 28 |
| Classe 7 | 2 | | | | | 14 | 10 | | | 26 |
| Classe 8 | 1 | | | | | | 27 | | | 28 |
| Classe 9 | 1 | | | | | | 6 | 20 | | 27 |
| Classe 10 | 2 | | | | | | | 20 | 6 | 28 |
| Classe 11 | 1 | | | | | | | | 25 | 26 |
| Classe 12 | | | | | | | | | | |
| Classe 13 | | | | | | | | | | |
| Classe 14 | | | | | | | | | | |
| Classe 15 | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | 10 | 36 | 31 | 36 | 25 | 40 | 43 | 40 | 31 | 292 |

4.1.1.2. Présentation du projet de création d'une école « Montessori » à Logras.

M. le Maire présente le projet de Mme Lefrançois et propose de mettre à disposition les locaux du centre de loisirs de Péron, en accord avec l'association Familles Rurales, jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre, dans l'attente de l'autorisation d'ouverture des locaux prévus rue du Cercle à Logras.

Quelques élus étant opposés à cet emplacement du fait du manque de places de stationnement, M. le Maire propose de scinder les votes en 2 temps car, s'il n'y a pas une majorité pour accepter d'ouvrir cette école privée à Logras il est inutile de proposer de mettre à disposition les locaux du Centre de loisirs.

Les conseillers municipaux acceptent donc le principe de cette école à Logras par 5 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre.

En suivant, les conseillers acceptent de mettre à disposition les locaux du centre de loisirs jusqu'à la fin de cette année avec un loyer de 1000 € par mois. Une convention d'occupation des locaux devra être acceptée par Mme Lefrançois avant une rentrée dans les locaux prévue le 10 septembre 2018.

4.1.2. Collège

4.1.2.1. Compte-rendu de la réunion du 17/07/2018 au Conseil Départemental pour son agrandissement.

M. le Maire présente les 3 avant-projets envisagés par le Conseil Départemental en précisant que la version 1 est celle retenue à savoir un nouveau bâtiment dans la butte entre le collège et le gymnase avec une dizaine de classes.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Compte-rendu de la réunion de la commission du 31/07/2018.

Suite à la sollicitation de la CCPG concernant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques, la commission a retenu le site de la Place de l'Église.

Point sur le déploiement des conteneurs semi-enterrés sur le territoire suite au rendez-vous le 11/07/18 avec Quentin Mutoni de la CCPG.

Point sur le démarrage des travaux et VISA des plans EXE : Cimetière et Branlant/Brandou

Choix pour la labellisation de la commune 0 Phytosanitaire.

Point sur le démarrage des travaux : Cimetière et Branlant/Brandou et VISA des plans EXE

Information de la société AXIANS concernant des travaux entre le NRO de la maison des associations et le futur NRO Rue du Branlant en passant par le cœur de Logras.

Information concernant la réfection de la Route de Chanvière : Le micro rabotage a été réalisé. La bicouche est prévue en septembre/octobre.

Point courriers divers.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion du 11/07/2018 en vue de préparer les travaux du cimetière.

Le rendez-vous pris avec la société SER Semine, attributaire du marché, avait pour but de préciser la nature des travaux à réaliser et de lancer la phase préparatoire du chantier : demande d'agrément, établissement des plans d'exécution, etc... Le démarrage des travaux est prévu le 24/09/2018. Une réunion est prévue avec les riverains le 14/09/18.

4.2.3. Point sur l'enfouissement des containers d'ordures ménagères suite à la réunion avec la CCPG du 11/07/2018.

La CCPG a fait état de l'avancement des projets de containers semi-enterrés.

6 dossiers sont à l'étude dont route de Pougny ou Vertigo. 3 sont en attente d'opération d'urbanisme dont Jardins de Thalia ou Fleurs du Jura et 1 en attente d'opération de voirie Rue du Branlant. Ceux concernant la place de l'Église et le collège seront engagés d'ici aux vacances de la Toussaint.

4.2.4. Comptes-rendus des commissions du 13/07/2018 et du 03/09/2018 pour la création d'une voie verte sur la voie ferrée.

Les réunions entre le Bureau d'Etudes URBALAB, les mairies de Farges et Péron ont fait l'objet de présentation du diagnostic les 13/07/2018 et les premières propositions de travaux ont été présentées le 03/09/2018. Les principaux éléments à retenir sont :

- La prise de connaissance des contraintes après rendez-vous avec la SNCF. La voie n'est à ce jour pas déclarée fermée, des études sont en cours à la Région pour une potentielle réouverture de la ligne de train. Un acteur privé est également intéressé. Horizon fin 218. Un projet est cependant possible sur la voie par le biais d'une convention d'occupation. Dans ce cadre, la SNCF reste responsable légalement de ses ouvrages. Les conditions de la mise à disposition de la voie sont les suivantes : Ne pas démonter les installations et ouvrages présents ; Mettre en place un aménagement réversible.

- La volonté de mettre en place une voie verte en priorité à destination des familles accessible aux piétons et aux cyclistes (par exemple, les chevaux ne sont pas ciblés).

- Ce projet devrait mettre en avant une vision à plus grande échelle d'une possible voie verte sur tout le territoire du Pays de Gex. Il devrait être porté auprès la CCPG, notamment à l'occasion des réunions aménagement du territoire.

- Un programme de travaux est défini par tronçons homogènes. Reste à faire le choix du revêtement selon les propositions du bureau d'études. Il serait proposé de faire un premier tronçon avant la fin du mandat.

4.2.5. Compte-rendu de la réunion du 18/07/2018 en vue de préparer les travaux du réseau de la Fontaine du Crêt.
Une réunion a été organisée avec les riverains et l'entreprise en vue de valider l'emprise des travaux, les modalités d'accès, etc... Le démarrage des travaux est prévu pour mi-septembre 2018.

4.2.6. Point sur les travaux de la rue du Branlant / chemin de Brandou.
Nous sommes en phase de préparation du chantier avec la validation des plans et des diverses fournitures. Les riverains ont été informés. Le démarrage des travaux est prévu 17 ou 24 septembre.

4.3. BUDGET – FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 31 août 2018 : 534 256,45 €.

Depuis le mois de janvier nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

| Tiers | Objet | Réalisé |
|--------------------------------|---|-----------|
| SAGE Ingénierie | mission G5 compte-rendu visite aggravement affaissement VC du Crêt | 719,40 |
| SAS URBALAB | prospective ancienne voie ferrée de Greny-Logras (75% part 1 état lieux) | 3 780,00 |
| SAS URBALAB | 100% phase PRO (hors eaux pluviales) AVT 2 MOE Voirie n°3 op 96 rue mail | 10 621,07 |
| SAS URBALAB | 100% phase PRO (hors eau pluviale) AVT 3 MOE Voirie n°2 op 95 Brandou/Branlant | 111,58 |
| SAS URBALAB | 100% phase ACT (hors eau pluviale) AVT 3 MOE Voirie n°2 op 95 Brandou/Branlant | 1 269,17 |
| SAS URBALAB | 100% phase ACT (hors eau pluviale) AVT 2 MOE Voirie n°3 op 96 rue mail | 3 090,46 |
| SAS URBALAB | 100% phase ACT (hors eau pluviale) VC OPC AVT 3 MOE Voirie n°3 op 96 rue mail | 2 796,58 |
| JOURNAL OFFICIEL | Frais insertion AAPC n°2 du 4.7.2018 lots 3 à 18 (hors 17) extension école | 864,00 |
| VOIX DE L'AIN | forfait dématérialisation AAPC n°2 du 4.7.18 lots 3 à 18 (hors 17) extension école | 102,00 |
| Commune de Collonges | participation charges 2017 investissement police pluri communale | 5 129,86 |
| FG PLOMBERIE | rénovation salle bains maison forestière bac douche, sèche serviette, lavabo, vasque | 5 356,11 |
| SONEPAR SUD-EST REAL | 2 détecteurs mouvement HAGER REF10757919 maison associations | 210,76 |
| GIROD Claude artisan menuisier | armoire murale portes coulissantes bureau administration générale Mairie | 2 552,00 |
| URBANEXT | taille haie PELLENC HELION COMPACT 2 n° série 54S03891 | 532,57 |
| ORIGINAL TECH FRANCE | Panneau information municipal lumineux VIDEO LINE LED P6 2.00 ZA MUNNY | 18 483,60 |
| BOUYGUES Energie et services | génie civil + massif fondation raccord électrique souterrain panneau Info Pré Munny | 2 546,40 |
| NOREMAT | brosse désherbage KLARIO VB n° série 0618BD01 | 10 290,00 |
| Comptoir des Fers | Déboucheur canalisation REMS PULL-PUSH N° 170300R | 123,00 |
| VAUDAUX JEAN | Taille haie PELLENC HELION COMPACT 2 n° série 54S03891 | 924,00 |
| VAUDAUX JEAN | Souffleur AIRION II n° série 57R00687 | 780,00 |
| VAUDAUX JEAN | Débroussailleuse PELLENC EXCELLION 2000 n° série 53S01065 BATTERIE 56S01582 | 2 922,00 |
| SMG DC SAVOIE | Marteau piqueur HEX28.6 1500 W-34J n° série HM1812+D54972 | 2 333,30 |
| VAUDAUX JEAN | Débroussailleur PELLENC EXCELLION 2000 n° série 53S01061 BATTERIE 56S03187 | 3 851,38 |
| SA MBI | Borne WIFI DLINK DAP-2360 n° R39R2H800063 salle étage école CF | 211,20 |
| SMG DC SAVOIE | 2 étagères 1500x600 salle activités et cuisine/1 étagère 1050x600 local ménage Centre Loisirs | 821,16 |
| SA MBI | Vidéoprojecteur EPSON EB-W42 n° série X4JB8300675 + support plafond Centre Loisirs | 990,00 |
| SA MBI | Vidéo projecteur EPSON EB-W42 n° série X4JB8300785 Local Voirie | 714,00 |
| SA MBI | Vidéoprojecteur EPSON EB-W42 n° série X4JB8300787 maison des associations | 714,00 |

| Tiers | Objet | Réalisé |
|----------------------------------|---|------------|
| SAGE Ingénierie | mission géotechnique G2 Pro partie bâtiment & mur soutènement préau CSE | 2 703,48 |
| BOIDEVAIX Architecte | CP3 100% ESQ+APD modificatif AVT 1 Tr ferme MOE architecte extension école | 26 541,86 |
| BOIDEVAIX Architecte | CP3 100% ESQ+APD modificatif AVT 1 Tr Option MOE architecte extension école | 2 310,78 |
| SARL BRIERE | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tranche ferme MOE BET FLUIDES extension école | 3 114,47 |
| SARL BRIERE | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tr Option MOE BET FLUIDES extension école | 420,32 |
| OPUS INGENIERIE | CP3 100% APD modificatif AVT 1 Tr ferme MOE économiste extension école | 3 282,02 |
| OPUS INGENIERIE | CP3 100% APD modificatif AVT 1 Tr OPT MOE économiste extension école | 412,36 |
| SARL PLANTIER | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tr ferme MOE BET BETON extension école | 2 521,55 |
| SARL PLANTIER | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tr Option MOE BET BETON extension école | 312,47 |
| SARL REZON | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tr ferme MOE BET ACOUSTIQUE extension école | 1 105,30 |
| SARL REZON | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tr option MOE BET ACOUSTIQUE extension école | 112,69 |
| SARL TECTA | CP3 100% APD modificatif AVT 1 Tr ferme MOE BET VRD extension école | 1 772,34 |
| SARL TECTA | CP3 100% APD modificatif AVT1 Tr Option MOE BET VRD extension école | 187,81 |
| BOIDEVAIX Architecte | CP4 100% PRO 25% ACT AVT 1 Tr ferme MOE architecte extension école | 38 519,14 |
| BOIDEVAIX Architecte | CP4 100% PRO 25% ACT AVT 1 Tr option MOE architecte extension école | 15 825,49 |
| SARL BRIERE | CP4 100% PRO 25% ACT AVT1 Tr ferme MOE BET FLUIDES extension école | 9 924,42 |
| SARL BRIERE | CP4 100% PRO 25% ACT AVT1 Tr option MOE BET FLUIDES extension école | 3 801,92 |
| OPUS INGENIERIE | CP4 100% PRO 25% ACT AVT 1 Tr ferme MOE économiste extension école | 13 832,15 |
| OPUS INGENIERIE | CP4 100% PRO 25% ACT AVT1 Tr option MOE économiste extension école | 5 298,93 |
| SARL PLANTIER | CP4 100% PRO 25% ACT modificatif AVT1 Tr ferme MOE BET BETON extension école | 9 242,11 |
| SARL PLANTIER | CP4 100% PRO 25% ACT modificatif AVT1 Tr option MOE BET BETON extension école | 3 540,54 |
| SARL REZON | CP4 100% PRO AVT 1 Tr ferme MOE BET ACOUSTIQUE extension école | 1 488,66 |
| SARL REZON | CP4 100% PRO AVT 1 Tr option MOE BET ACOUSTIQUE extension école | 570,29 |
| SAGE Ingénierie | mission géo Tech G2 Pro partie 2 voirie provisoire et définitive tr4 CSE | 4 107,30 |
| SAGE Ingénierie | mission géo Tech G4 supervision chantier construction bâtiment + mur soutènement tr 4 Centre Socio-Educatif | 2 034,30 |
| SARL TECTA | CP4 100% PRO 25% ACT AVT1 Tr ferme MOE BET VRD extension école | 4 838,16 |
| SARL TECTA | CP4 100% PRO 25% ACT AVT1 Tr Option MOE BET VRD extension école | 1 853,44 |
| ARTELIA Bâtiment et industrie | CP5 100% PRO 25% ACT AVT1 MOE BOIDEVAIX cuisiniste extension école | 2 791,25 |
| QUALICONSULT Immobilier | diagnostic amiante avant démolition WC publics extérieur CSE travaux extension école | 852,00 |
| QUALICONSULT Immobilier | Diagnostic amiante enrobés avant aménagement placette en Brue Logras | 711,60 |
| SOC MARKOSOL | marquages rue du Mail abords Centre Loisirs + création 9 places Rte de Lyon Logras | 981,10 |
| CCPG | 100% phase PRO eau pluviale AVT 3 MOE URBALAB Voirie n°3 op 96 rue mail | 316,80 |
| CCPG | 100% phase PRO eau pluviales AVT 3 MOE Voirie n°2 op 95 Brandou/Branlant | 4,96 |
| CCPG | 100% phase ACT eau pluviale AVT 3 MOE Voirie n°2 op 95 Brandou/Branlant | 56,34 |
| CCPG | 100% phase ACT eau pluviale AVT 2 MOE URBALAB Voirie n°3 op 96 rue mail | 92,17 |
| CCPG | 100% phase ACT eau pluviale VC OPC AVT 3 MOE URBALAB Voirie n°3 op 96 rue du mail | 83,42 |
| | | 321 304,33 |

4.4. NOUVELLE ECOLE

4.4.1. Compte-rendu des réunions de chantier.

Le maçon met à profit les 15 premiers jours de septembre pour équiper le chantier, base vie, grue etc... Les travaux de fondations commenceront le 17 septembre.

4.4.2. Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 30/07/2018.

- 5 lots, cloison-doublage, peinture, ascenseur, plomberie-chauffage, électricité ont été déclarés infructueux du fait soit d'absence de réponse soit de prix trop élevés et doivent faire l'objet d'un nouvel appel d'offre qui a débuté le 30 août pour un rendu le 24 septembre.

- tous les autres lots sont actuellement en négociations.

4.5. BATIMENTS COMMUNAUX

4.5.1. CLSH

4.5.1.1. Point financier sur l'opération

En accord avec Dynacité le montant des travaux est arrêté à 831 826,35 € et à 10 465,50 € pour la Maîtrise d'Ouvrage. C'est une plus-value de 32 464,85 € pour les travaux et de 933,50 € pour la MO.

M. le Maire précise qu'actuellement il est hors de question de voter l'avenant justifiant ces plus-values tant que les travaux ne seront pas terminés.

4.5.2. Maison forestière

4.5.2.1. Compte-rendu de la réunion pour l'état des lieux du 06/07/2018.

L'état des lieux n'a fait l'objet que d'une remarque, justifiée, de la part de M. Becquerel, notre nouvel agent ONF.

4.6. CONTENTIEUX

4.6.1. Affaire Jean-Pierre PELLOUX :

- courrier de réouverture de l'instruction du Tribunal Administratif de Lyon suite à un mémoire complémentaire présenté par M. Pelloux et présentation de notre mémoire en réponse.

- présentation des différents mémoires estivaux.

4.6.2. Affaire PROGIMO lotissement au centre de Feigères

- Recours Gracieux présenté par Maître Guichard représentant Mme Desforges.

- Recours Gracieux présenté par Maître Olivier représentant M. Delattre Sylvain.

4.6.3. Affaire PROGIMO terrain Beaupoil

- courrier du Tribunal Administratif de Lyon

4.6.4. Affaire DE LAMARRE

- Présentation de la requête transmise par le Tribunal Administratif de Lyon.

4.7. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE

4.7.1. Présentation de l'annonce pour trouver un ou des alpagistes.

4.8. CENTRE DE LOISIRS

4.8.1. Compte-rendu de la réunion du 28/08/2018 pour un bilan avant la reprise scolaire.

Très bonne participation tout au long de l'année.

Le règlement intérieur a été réactualisé en raison, principalement, du fait qu'il n'y a plus les activités périscolaires et de la réactualisation des prix.

Nouveaux horaires de 7 h 15 à 8 h 30 le matin et de 16 h 30 à 18 h 30 le soir.

4.9. PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

4.9.1. Information sur l'équipement des employés voirie et chefs de services en téléphones portables.

Un contrat a été signé avec Bresse Telecom qui permet de faire 20 € d'économie par mois.

4.10. GENS DU VOYAGE

4.10.1. Information sur les deux arrivées de cet été sur le terrain au rond-point du Martinet :

- 1^{ère} occupation : arrivée le 13 août et un départ sous astreinte le 19 août.

M. le Maire précise qu'il est difficile de faire plus court pour une évacuation surtout avec le 15 août en milieu de semaine.

- 2^{ème} occupation : arrivée le 24 août et un départ volontaire le 26 août.

5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Arrêtés signés

Déclarations Préalables

- RAY-ROULIN Denise à Logras, Pose d'une piscine hors sol, arrêté favorable le 23 août
- BESSON Lionel à Péron, Coupe et abattage d'arbres pour bois de chauffage, décision tacite de non-opposition le 05 août
- CIANCIA Julien à Logras, construction d'un abri ouvert et pose d'une clôture, décision tacite de non-opposition le 18 août
- PEREZ Jésus à Péron, construction de murs de soutènement et pose de clôtures, arrêté favorable le 10 août

Permis de Construire

- ZWALINSKI Lukasz, à Logras, surélévation d'une maison existante, création étage supplémentaire, Arrêté favorable le 10 août
- SCI DGM01 IMMOBILIER, ZA Pré Munny à Péron, Correction de la dénomination de la société, Arrêté favorable le 20 août

Permis d'aménager

- PROGIMO représentée par BOURDON Sébastien, Chemin de la Pierre à Niton et du Creux de l'Etang à Feigères, Création d'un lotissement de 9 lots, Arrêté favorable le 26 juin

5.1.2. Arrêtés défavorables

Déclarations Préalables

- PEREZ Jésus à Peron, construction d'un mur de soutènement et pose d'une clôture, arrêté défavorable le 12 juillet

Permis de Construire

- PORTALIER Christian à Logras, construction d'une maison individuelle, arrêté défavorable le 23 août
- SERENIS représentée par CERUTTI Eric à Peron, Construction de 4 villas, arrêté défavorable le 12 juillet

Divers

- RATHIER Stéphanie à Feigères, demande installation portail en bord de propriété, autorisé sous condition d'installation d'un portail à ouverture automatique, avec ouverture vers l'intérieur ou coulissant

5.1.3. Compte-rendu des réunions des 25/07 et 02/08/2018 avec M. Santos Helder concernant la clôture de sa propriété.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Remerciement du Comité des Fêtes pour l'attribution d'une subvention.

5.3. FORET – AGRICULTURE – PATURAGES

5.3.1. Compte-rendu du contrôle forestier du 02/08/2018 pour la certification PEFC.
Pas de remarques majeures si ce n'est des ornières mal rebouchées sur les pistes.

5.4. COMMUNICATION

5.4.1. Point sur le panneau d'information.

Le panneau d'information est en service depuis ce jour. La formation aux agents concernés par la gestion du panneau a été faite également ce jour. Nous sommes en phase de rodage pour la prise en main du logiciel. L'infographiste nous accompagne dans cette démarche. Les supports de communications seront prochainement proposés à la commission communication.

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CCPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12/07/2018.

La CCPG a, enfin, décidé de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension et le réaménagement de la déchetterie.

6.1.2. Compte-rendu des diverses réunions.

6.1.2 Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux du 29/08/2018

- Présentation des dossiers de demande de subvention au titre du programme 2019.

Pour ce qui est de la commune de Péron, est concernée la rue de Bruel.

- Présentation de la synthèse du rapport Prix et Qualité du Service 2017

- Point sur les travaux et études en cours

6.1.2. Comité de suivi du Service ADS du 05/07/2018

Concernant la période du 01/01 au 30 juin 2018

Il a été instruit 1 342 dossiers d'urbanisme (+ 209 par rapport à 2017)

- Peron 79 dossiers (- 1.24% par rapport à 2017)

Prestations complémentaires : 8h - Répartition du coût socle commun = 6 059,59 €

Prestations complémentaires : 219,23 € soit un Total de 6 278,82 €

A compter du 1 novembre 2018, saisine des dossiers par voie électronique, pour les administrés. Obligatoire au 01.01.2022 avec instruction complète. Le pétitionnaire devra s'identifier sur FranceConnect. Il aura accès à un logiciel sur SIRAP où il pourra déposer sa demande.

Les communes ont obligation d'informer les usagers de cette mise en place par tout moyen de communication : site de la commune, affichage, brochure.

Le service ADS a en cours d'élaboration, un prospectus relatif aux démarches à effectuer avant travaux qui sera à joindre avec l'arrêté.

- Copil bassin versant de l'Annaz : un profond désaccord existe entre les pêcheurs et la CCPG qui ne prend en compte que le problème des plantes exotiques envahissantes et refuse de prendre en compte les animaux envahissant type écrevisses nord-américains.

6.1.3. Point sur le Transport A la Demande.

Ce dernier a commencé le lundi 3 septembre.

6.1.4. Présentation d'un arrêté préfectoral pour la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la CCPG.

L'arrêté autorise la CCPG à entrer dans les terrains si les particuliers ne font rien.

6.2. ASA

6.2.1. Compte-rendu des réunions du 04/07 et du 18/07/2018 avec l'ONF pour la relance du projet d'aménagement de la route forestière de Collonges à Gex.

Maintenant que les propriétaires privés de la commune de Sergy sont tous connus le processus peut redémarrer. Une réunion allant dans ce sens sera organisée fin septembre.

6.3. SIEA

6.3.1. Présentation du bilan d'activité 2017.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal ordinaire : le 2 octobre 2018 à 20h.30.

8.2. Prochain Conseil Municipal extraordinaire pour un nouveau débat sur le PADD

En fonction des nombreuses réunions communautaires et des agendas de chacun il est à ce jour difficile de trouver une date.

FIN DE LA SEANCE : 00 H 00.